



## ANNEXE TARIFS 2024

Les différents tarifs appliqués sont déterminés et actualisés par le SERPN (délibération du 04/04/2024 pour application au 01/07/2024)

### Prix de l'eau

	TARIF H.T.	
Abonnement annuel au service de l'eau selon diamètre du compteur	Diamètre 15-20	60,00 €
	Diamètre 25-40	133,00 €
	Diamètre 50-60	533,00 €
	Diamètre 80	1067,00 €
	Diamètre supérieur à 100	1333,00 €
Consommation par m <sup>3</sup>	1,90 €	

A toute facture d'eau potable il convient d'ajouter les taxes prélevées pour le compte de l'Agence de l'eau pour lesquelles la réglementation en vigueur s'applique :

- La redevance prélèvement: calculée en fonction du montant facturé par l'Agence de l'Eau pour cette redevance au titre d'un exercice. Cette redevance étant facturée à terme échu. A titre indicatif pour 2024, cette redevance prélèvement s'élève à 0.10€ HT/m<sup>3</sup> par rapport à la facture de solde de l'exercice 2022 reçue en juin 2023.
- La redevance pollution l'Agence de l'Eau dont le tarif est défini par commune et communiqué par cette dernière à nos services. C'est l'Agence de l'Eau qui définit le montant et modalités d'application de cette taxe.

### Tarifs services et prestations

	TARIF H.T.
Mise en service du branchement (ouverture)	50,00 €
Frais de mutation (sans déplacement d'un agent) à la charge du nouvel abonné	20,00 €
Étalonnage du compteur (si non défectueux)	200,00 €
Remplacement du compteur de diamètre inférieur à 30 (sous la responsabilité de l'abonné)	200,00 €
Remplacement du compteur de diamètre supérieur à 30 (sous la responsabilité de l'abonné) Prix d'achat du compteur dans le cadre du marché signé avec le fournisseur, augmenté du présent forfait pour déplacement et prestation de l'agent SERPN.	100,00 €
Déplacement d'agent non justifié (dégâts après compteur à la charge de l'abonné)	200,00 €
Remplacement de la tête radio émettrice du compteur (disparition ou endommagement)	250,00 €
Déplacement d'agent pour relève d'un compteur lorsque l'abonné refuse le changement de son compteur	200,00 €
Forfait d'accès à l'eau aux gens du voyage : par véhicule et par famille par 7 jours d'occupation, en l'absence de refus du maire	10,00 €